

Rapport d'activité de l'année 2025/2026

Dr Olivier Petit

Président

AG
CARMF
2026

Assemblée générale

10
OCT.
2026

CENTRE
DE CONGRÈS
DE LYON



CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



1^{er} trimestre 2025 (Bureau et conseil d'administration)

- Prend connaissance du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2025, notamment les mesures très négatives comme l'élargissement du RSPM aux médecins cumul emploi-retraite et l'exonération 2025 des cotisations retraites des médecins en cumul emploi-retraite exerçant en zone sous-dense.
- Publication d'un communiqué de presse pour alerter sur les conséquences du PLFSS 2025
- Le président Petit est reçu par des sénateurs et des députés membres des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat
- Le président Petit est reçu par le cabinet du ministre M Neuder
- Adopte une revalorisation de la valeur de service du point du RCV à 1,2 % à partir de février 2025, soit 76,15 €.
- Adopte le rapport sur les orientations générales de la politique de placements en 2025.
- Acte le refus de la tutelle des modifications statutaires concernant la prime d'accouchement.
- Adopte des mesures de bienveillance à l'égard des médecins victimes du cyclone CHIDO à Mayotte



2^e trimestre 2025 (Bureau et conseil d'administration)

- Prend connaissance du bilan et des comptes de gestion de l'exercice 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration, du commissaire aux comptes et du contrôle interne.
- Approuve les comptes annuels de l'exercice 2024 et le rapport du Conseil d'administration.
- Prend connaissance de documents de synthèse sur l'activité immobilière de la CARMF et sur le marché immobilier en 2024.
- Prend connaissance des projections démographique et des revenus des médecins libéraux.
- Décide d'assouplir les conditions d'obtention de la rente temporaire pour un enfant de plus de 21 ans qui poursuit des études, et dont le parent médecin est décédé.
- Prend note que la DSS prévoit de mettre en œuvre, dans le cadre de l'article du PLFSS 2025, un dispositif RSPM identique (seuils et abattements) pour les médecins remplaçants et les médecins en situation de cumul, le conseil marque sa forte opposition à ces mesures.
- Le président Petit est de nouveau reçu par des sénateurs et des députés membres des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat pour évoquer les difficultés liées aux mesures de la LFSS2025



3^e trimestre 2025 (Bureau et conseil d'administration)

- Demande qu'une réponse soit faite à la DSS (Direction de Sécurité sociale) pour signifier de son désaccord sur la demande d'arrêt des cadeaux aux centenaires.
- Décide de proposer de continuer l'envoi de cadeaux aux centenaires. Ces cadeaux seront identiques entre les hommes et les femmes et imputés en charge du régime complémentaire.
- En 2026, refus de la DSS sur la nouvelle proposition des cadeaux aux centenaires ce qui oblige la CARMF à cesser les envois
- Réponses aux vœux des délégués lors de l'assemblée générale du 27 septembre.
- Se prononce pour la création de droits dans le régime complémentaire pour les médecins en cumul retraite / activité libérale à partir de 2028, 2027 si possible.
- Adopte la mise en place d'un dispositif permettant une simplification pour les médecins en situation de cumul.



4^e trimestre 2025 (Bureau et conseil d'administration)

- Décide de revaloriser la valeur de service du point du Régime Complémentaire au 1^{er} janvier 2026 à 1,3 %, soit une valeur de 77,14 €.
- Adopte le budget prévisionnel pour l'année 2026 de la CARMF et de ses régimes.
- Prend connaissance du PLFSS 2026 et notamment des décrets concernant le cumul avec les durcissements de conditions de départs avant 67 ans
- Prend connaissance de nouvelles statistiques sur les revenus.
- Prend connaissance des conséquences du changement d'assiette sociale.
- Demande l'étude d'une modification statutaire pour l'attribution de la retraite pleine, dans les régimes complémentaire et ASV aux bénéficiaires d'une retraite de base, sans décote pour cause de handicap.



1^{er} semestre 2026 (Bureau et conseil d'administration)

- Adopte le rapport sur les orientations générales de la politique de placements en 2026.
- Adopte les modifications statutaires permettant aux assurés handicapés de liquider leur retraite à taux plein à 62 ans.
- Adopte les modifications statutaires augmentant le nombre de points acquis par les conjoints collaborateurs.
- Valide la revalorisation de 2 %, à partir du 1^{er} février 2026, des indemnités journalières initiées en 2025 et qui courent toujours en 2026.
- Approuve les comptes annuels de l'exercice 2025 et le rapport du Conseil d'administration.
- Vote la création de deux nouvelles commissions internes : « jeune médecins » et « cumulants ».
- Valide une dérogation pour repousser la date limite de paiement des cotisations 2026 au 31 octobre en raison des difficultés rencontrée par l'URSSAF dans la mise en oeuvre de la nouvelle assiette sociale
- Entérine l'adoption des nouveaux statuts pour la CARMF, voulues par les pouvoirs publics, et dont la trame est commune aux caisses des professions libérales.